CHARENTE MARITIME
•••••
17810

NIEUL-LES-SAINTES
•••••
☎ : 05.46.92.95.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026 88

ROUTE EN ALTERNAT
Chemin du Bois des Rogers
Du 25 août 2026 au 22 novembre 2026

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que **le Chemin du Bois des Rogers** doit circuler en alternat en raison de travaux de plantations de poteaux effectués par l'Entreprise SOGETREL 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC représentée par Mme Béatrice DIBOBE pour ORANGE UI SO 150 boulevard Salvador Allende 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le temps des travaux, du 25 août 2026 au 22 novembre 2026, le chemin du Bois des Rogers circulera en alternat. Il y sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sur section courante sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 18 août 2026

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

MAIRIE DE NIEUL les SAINTES ★ 17(Chte-Mme)